

Voici notre FEUILLE N°11.  
Nous vous rappelons que  
la Feuille DpA vous est  
ouverte,  
vous êtes tous invités à y  
contribuer  
écrivez-nous,  
à : [archi.dpa@gmail.com](mailto:archi.dpa@gmail.com)

la  
feuille

N°11

de **DpA**

L'ARCHI  
TECTURE  
EST D'  
INTÉRÊT  
PUBLIC.

# Rassembler la profession et rester mobilisé

“ Le bureau de DPA condamne fermement l’odieux attentat dirigé contre le journal Charlie Hebdo. Avec la liberté de la presse ce sont toutes les libertés et l’existence même de la démocratie qui sont attaquées par cet acte barbare.”  
Paris le 8 janv.

Vous trouverez sur le blog DpA des dessins que notre ami et confrère Jean-Paul Barnaud en hommage aux victimes.

*« Je vous fais parvenir mes modestes dessins en la mémoire de mes amis de cœur disparus pour leur humour et leur engagement. Bien sûr, je n’oublie surtout pas les autres victimes... et je les pleure tout autant et ces dessins sont aussi en leur Hommage. »*

---

# LA FEUILLE N°11

## **Édito**

Continuons ! p.3

## **Le 22 janvier**

L’appel DpA, Unsa, SFA au rassemblement du 22 janvier  
p.4

Pourquoi DpA appelait à manifester p.5

Il n’est pas du rôle de l’ordre d’appeler à manifester ?  
p.6-7

A propos du 22 p.8-9

## **Contribution**

Circulez il y’a rien à voir p.10-11

## **Rapport Bloche**

Quelques questions p.12 à 16

## **Dumping**

La faute aux architectes ? p.17

Qui «contribue à déprécier fortement le coût des prestations architecturales» ? p.18-19

## **Vous avez la parole**

Courriers p.20 à 23

# CONTINUONS !

Nous apprenons le retrait de l'appel de l'UNAPL à manifester le 22 janvier prochain. Les Français ont montré samedi 10 et dimanche 11 janvier qu'ils refusaient de se laisser terroriser en se mobilisant massivement. La vie doit continuer. Ce qui dysfonctionnait avant le 7 janvier ne s'est pas résolu miraculeusement.

C'est pourquoi DpA a décidé, avec l'UNSFA et la SFA, de rester mobilisés pour la défense de l'architecture et des architectes comme profession réglementée.

Face à la situation de la profession, il nous apparaît plus que jamais nécessaire d'organiser une conférence de défense de l'architecture et des architectes.

Il est toujours primordial de dénoncer :

- L'effondrement de la commande (2 200 licenciements en 2014),
- la baisse endémique des rémunérations de la maîtrise d'œuvre
- le seuil qu'E. Macron veut étendre à 800 m2 pour tout constructeur de bâtiments agricoles,
- l'exclusion des architectes de la rénovation et de la maison individuelle,
- la disparition de l'indépendance des architectes dans les Conceptions-Réalisations, les PPP, les SEMOP...
- la menace toujours présente de la perte de majorité dans le capital des sociétés à exercice libéral (plus d'un millier d'architectes concernés).
- Une HMONP non intégrée au diplôme d'architecte délivré par les écoles d'architecture.
- d'autres sujets devront encore être développés (voir projet d'appel de DpA lien en bas de page)

Les architectes doivent reprendre les initiatives pour défendre l'architecture d'intérêt public à laquelle nous sommes tous attachés. Plus que jamais nous devons nous unir pour organiser une conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes.

## La parole doit être rendue à tous les architectes.

Et pour marquer un point de départ à cette mobilisation, DpA vous invite à se rassembler avec l'UNSFA et la SFA ce 22 janvier de 13h30 à 18h au Palais d'IENA (Conseil Economique, Social et Environnemental) entrée au n° 1 avenue de Iena (en face de l'Aquarium du Trocadéro) 75016 Paris, en salle 301, pour débattre sur le thème :

## Architectes en danger ! Reprenons la parole

Pour des questions de sécurité (VIGIPIRATE), vous devez absolument :

- vous inscrire (1) en cliquant ici pour participer à ce débat

- venir au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) muni d'une carte d'identité.

Pour la conférence de défense :

[http://www.petitions24.net/signatures/conference\\_de\\_defense\\_de\\_larchitecture\\_et\\_des\\_architectes/](http://www.petitions24.net/signatures/conference_de_defense_de_larchitecture_et_des_architectes/)

## Mobilisation du 22 janvier 2015



Chères consœurs, chers confrères,

Les événements de la semaine dernière et la mobilisation de millions de personnes ce week-end modifient totalement le contexte dans lequel l'UNAPL et nos organisations professionnelles avaient lancé un appel à manifester contre la loi Macron.

En conséquence, **cette manifestation est suspendue, mais nous restons mobilisés** contre les articles des différents projets de Loi et ordonnances qui portent atteintes à notre liberté d'exercer.

Ce sont les architectes qui avaient le plus avancé sur cette mobilisation, nous **vous en félicitons et vous en remercions**. Mais nous n'avons ni la logistique ni les moyens d'organiser seuls une manifestation en quelques jours, avec la sécurité qu'il faudrait mettre en place dans le cadre de Vigipirate niveau "alerte attentat", et, surtout, comment serait-elle perçue par le public ?

Néanmoins, **l'Unifa, DPA et la SFA ont décidé de maintenir cette mobilisation du 22 janvier**, et nous vous invitons de 13h30 à 18h un **rassemblement / débat au Palais d'ÉNA (Conseil Economique, Social et Environnemental)** 9 place d'Éna, 75016 Paris, **en salle 301, sur l'état de la profession**.

Nous vous informerons **de toutes les menaces et atteintes qui mettent notre métier en danger**, et nous essaierons **tous ensemble** de faire **ressortir un ensemble de réflexions qui sera le support de notre action auprès des pouvoirs publics**.

Nous les présenterons à la presse à l'issue de cette réunion.

**Il s'agit non seulement de l'avenir des architectes, mais également du cadre de vie que la société veut proposer à nos concitoyens.**

**Voilà pourquoi nous devons rester vigilants.**

**Nous comptons sur votre participation pour que cette journée reste un moment fort de la profession.**

**Pour des questions de sécurité (VIGIPIRATE), vous devez absolument :**

**- vous inscrire (1) en cliquant ici pour participer à ce débat**

**- venir au Conseil Economique Social et Environnemental (CESE) muni d'une carte d'identité.**

Et en attendant de pouvoir le faire de vive voix le 22, nous vous présentons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année dont les débuts ont été très difficiles

Confraternellement,

Marie-Françoise MANIERE, présidente de l'Unifa

Emilie BARTOLO, présidente de DPA

Pascal Q. HOFSTEIN, président de la SFA

(1) – dans la limite des places disponibles

# Pourquoi DpA appelait à manifester le 22 janvier à Paris pour le retrait du projet de Loi Macron, pour la défense des professions réglementées.

**N**otaires, avocats, pharmaciens, taxis, architectes n'ont aucun rapport entre eux, pourtant ils se mobilisaient dans la rue tous ensemble le 22 janvier prochain pour défendre ce qu'ils ont en commun, d'être une profession réglementée par l'Etat.

La profession d'architecte est une profession réglementée qui entend le rester et reconquérir ce qu'elle a perdu au terme de réformes successives qui l'ont affaibli.

Malgré de plus en plus de dérogations pour éviter de faire appel à leur concours, les architectes sont seuls autorisés à signer les permis de construire. Est-ce là un monopole insupportable qui fausserait la concurrence libre et non faussée ?

Ou est-ce une garantie contre toute sorte de dérapage ?

70% des constructions sont faites sans architectes. Faut-il augmenter ce nombre ou le réduire en supprimant les dérogations à la loi de 1977 qui devait rendre l'appel à l'architecte obligatoire pour toute autorisation de construire ?

Les architectes sont soucieux de sauvegarder leur indépendance sans cesse remise en cause par l'évolution des procédures qui donnent plus de pouvoirs aux entreprises et aux intérêts financiers. Faut-il encore aller plus loin en ouvrant le capital des sociétés d'architecture à des non-architectes comme il en est question ?

Faut-il multiplier les procédures qui marginalisent les architectes comme les PPP, la

Conception-Réalisation, les SEM à objet unique ou faut-il les limiter voire les supprimer ?

La maîtrise d'ouvrage se privatise, la loi MOP est contournée, la création et l'innovation n'est plus nourrie par la commande publique qui s'amenuise, les concours se font de plus en plus rares.

Le dumping sur les honoraires encouragé par la suppression de toute référence à un barème paupérise une profession durement frappée par la baisse des commandes et la course aux économies des collectivités publiques elles-mêmes ponctionnées par la diminution de leurs dotations budgétaires. Faut-il rétablir un barème garantissant la viabilité économique des agences ou faut-il laisser libre cours au « low cost » mortifère pour les architectes et la qualité de l'architecture ?

Le diplôme d'architecte ne donne plus le droit de signer les autorisations de construire. N'est-ce pas là une ineptie qui doit laisser place à un diplôme plein et entier intégrant la licence d'exercice, délivré par les écoles d'architecture ?

L'architecture est proclamée d'intérêt public. Mais que deviendra l'architecture si la profession n'est plus en situation d'assurer sa survie ?

DPA défend l'Architecture et les architectes. C'est le sens de l'appel à la tenue d'une conférence nationale de défense de l'architecture et des architectes déjà signé par 1300 architectes pour s'adresser aux pouvoirs publics et exprimer avec leurs organisations professionnelles les attentes d'une profession qui refuse de disparaître.

# Il n'est pas du rôle de l'ordre d'appeler à manifester!...???????

Le CNOA n'a pas participé à la journée du 30 septembre appelée par L'UNAPL et l'UNSFA pour défendre les professions réglementées arguant qu'il n'était pas du rôle de l'Ordre de manifester contre le gouvernement.

En cette période d'extrême précarité que traverse la profession, et qui menace de s'aggraver si le projet de loi « croissance et pouvoir d'achat » voit le jour; on peut lire sous la plume de plusieurs architectes que : « l'ordre n'est pas là pour défendre les architectes » précédée d'un condescendant « Est-il nécessaire de le rappeler » revient à se tirer une balle dans le pied. Argumentation : « l'ordre est là, non pas pour défendre les architectes ; mais bel et bien le consommateur dans le cadre de l'intérêt public de l'architecture ».

Dans la loi sur l'architecture de 1977 c'est : « l'architecture expression de la culture » qui d'intérêt public qui doit être défendue. Quant au consommateur ce n'est pas le sujet du texte. Qui plus est, c'est précisément au nom du consommateur que le projet de loi « croissance et pouvoir d'achat » visant l'existence des ordres est avancé. De l'argument énoncé plus haut il en découle : « il n'est pas du rôle de l'ordre d'appeler à manifester contre le gouvernement ».

- A juste titre il est rappelé que l'ordre est là pour : « surveiller, sanctionner au besoin les architectes qui ne respectent pas la déontologie, leurs devoirs et obligations,

notamment d'assurance et de formation ». Mais, c'est là s'arrêter à l'article 24 titre IV de la loi de 77 sur le rôle du conseil régional de l'ordre.

- Que dit l'article 25 : « le conseil national coordonne l'action des conseils régionaux et contribue à leur information. Il est consulté par les pouvoirs publics sur toutes les questions intéressant la profession, notamment l'organisation de l'enseignement de l'architecture ». Article 26 : « le conseil national et le conseil régional de l'ordre des architectes concourent à la représentation de la profession auprès des pouvoirs publics ».

- Ces deux articles déterminent les prérogatives de l'ordre national. Va t'on dès lors reprocher à l'ordre de s'adresser à François HOLLANDE (avec 16 autres ordres professionnels) ce 20 septembre pour dénoncer « les mesures de déréglementations » envisagées ? Peut-on reprocher à la présidente Catherine JACQUOT de s'être adressée le 17 septembre aux présidents du conseil de la simplification pour les entreprises, à propos de ce même projet de loi. Va-t-on se plaindre qu'elle ait rencontré le 6 octobre le ministre de la culture Fleur PELLERIN pour lui faire part de la « situation précaire et de la déréglementation d'architectes » et pour lui affirmer que « la viabilité économique de la profession est en jeu ». Non bien sûr !

- La profession a signé massivement, (18 000 signatures), la pétition lancée par l'ordre, en 2012, dénonçant le nouveau seuil à la hausse de l'intervention de l'architecte. As-t-il eu tort de s'adresser au gouvernement pour défendre une revendication portée par plus de la moitié de la profession restée à ce jour lettre morte ? Fallait-il en rester là ? En avril 1997, est-il nécessaire de le rappeler, l'ordre des architectes fédérant syndicats et associations dans une coordination nationale, « *combat pour l'architecture* », avait obtenu le retrait du projet de loi BERSANI réformant le permis de construire. Le 26 avril 1997 la profession à Paris était dans la rue.

C'est la première des attentes, énoncée par plus des deux tiers des architectes, **défendre les intérêts de la profession.**

Alors ?

« *Il n'est pas du rôle de l'ordre d'appeler à manifester* » Voire !

JP Gautron

- Aujourd'hui on peut lire, dans l'Observatoire de la profession d'architecte 2014, une étude Ifop pour le Cnoa, à la page 48, concernant « Les domaines d'action prioritaires pour l'Ordre »

Question : Selon vous, dans quel domaine l'Ordre devrait-il, en priorité, renforcer son action ?

Réponse : La défense des intérêts de la profession pour **68%** (des interrogés)



Partie remise

# A propos du 22

Il ne faut pas trop regarder le doigt...

Même s'il est vrai que les notaires font partie des professions libérales qui ne connaissent pas la crise et vivent très bien de leur activité, il n'en demeure pas moins que les mesures prises par le gouvernement sont celles que la commission européenne met en oeuvre dans tous les pays et désire nous appliquer. Bruxelles veut installer toujours plus de libéralisme et de déréglementation. Car même si quelques mesures ont été retirées du projet Macron initial (telle l'ouverture du capital à d'autres professions) il est évident qu'elles ne resteront que momentanément dans les tiroirs de nos énarques pour être resservies un peu plus tard. Aux Etats-unis et en Grande-Bretagne c'est 20% de contentieux. En France avec le système actuel l'erreur faite par les notaires lors de la rédaction d'un acte n'est que de 1%.

Cette mesure de droite dessert le citoyen, la France et la gauche.

Veux-t-on donc faire partie du nième état étatsunien? Chemin sur lequel nous sommes déjà bien engagé.

Au-delà d'une annonce alléchante (baisse du tarif de la prestation, installation des jeunes notaires) c'est d'un choix de société et de survie de la culture française dont-il s'agit.

Et pour paraphraser Niemöller avec moins de gravité :

Quand ils ont attaqué les notaires

je n'ai pas protesté

je n'étais pas notaire

.....

Quand ils ont attaqué les architectes il n'y avait plus personne pour me défendre.

A quoi bon

DG 63

-----

Cela fait des années et des années qu'il ne se passe rien d'autre qu'un laisser-faire de la profession contre toutes les attaques qui lui sont faites:

- Le seuil ? : Bah ! C'est pas si mal, si on le supprimait on aurait trop de travail et de toute façon cela ne sera jamais accepté et il est nuisible de rouspéter pour l'image de la profession.
- Le barème ? : Son principe est corporatiste et va à l'encontre des directives Européennes.
- Les PPP ? : Bof, nous ne sommes pas concernés.
- Les maîtres d'œuvre ? : Bon, il faut bien que tout le monde travaille, et en plus, nous n'avons pas forcément envie de travailler sur ces projets-là.
- La fraude: C'est impossible à vérifier. L'ordre y passe déjà un temps fou. Il faudrait quelqu'un dans toutes les mairies qui ne fasse que ça.
- Le dumping : De toute façon, il y aura toujours quelqu'un pour répondre plus bas. Quelle image, quel statut social sont à protéger ?

Il n'y a plus grand chose à sauver. Cette manifestation est l'occasion d'exister. Les architectes sont incapables tous seuls d'en organiser une. DPA arrivera-t-il à organiser une consultation nationale. Catherine Jacquot



y est défavorable. Très déçu d'ailleurs par Catherine Jacquot qui nous invite à élargir notre champ d'action vers la rénovation ou l'urbanisme... comme si on ne le faisait pas déjà ! A se demander si nous partageons le même univers...

Pas confiance en Fleur Pellerin : "Paroles, paroles, paroleuh".

Ce n'est pas une question de couleur politique : "Gauche ou Droite, ou N'importe quoi", nous ne sommes pas entendus, car nous ne sommes pas reconnus.

Je manifeste.

XF63

### MANIFESTER AVEC LES NOTAIRES ?

Certains s'interrogent sur l'opportunité de manifester avec des notaires. D'autres disent

qu'ils passeront par-dessus leurs réticences et viendront manifester. Cette question fait écho à ce qui aurait été dit lors d'une réunion du conseil de l'ordre régional par un élu :

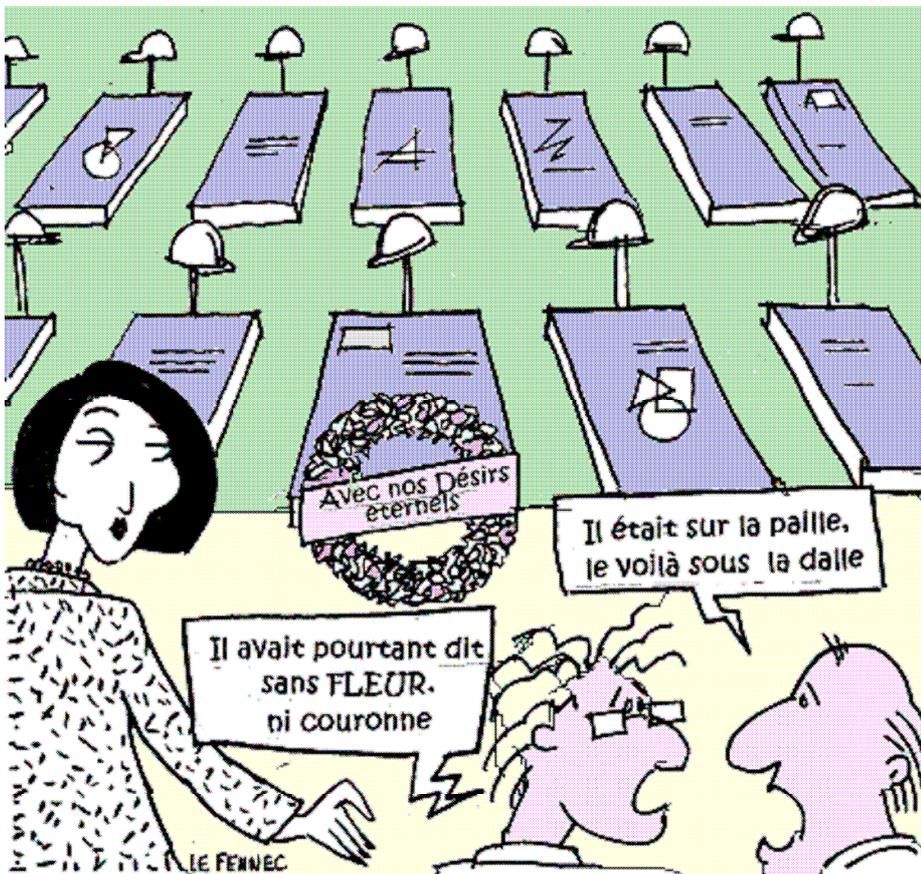
«*Quel rapport y a-t-il entre un architecte qui gagne 2 300 € par mois et un notaire à 23 000 € ?* ».

A supposer que Christian de Portzamparc, Jean Nouvel ou Renzo Piano décident de participer à la manifestation du 22 janvier : ne pourrait-on pas avoir le même raisonnement qu'avec les notaires. En effet, quel rapport y a-t-il entre un architecte qui exerce seul en région et le président d'une agence d'architecture de taille « corporate » ?

Pour autant tout architecte n'aurait-il pas le sentiment de disposer là d'un point d'appui important dans sa lutte pour le retrait du projet de loi Macron qui porte atteinte à l'indépendance des architectes dans le cadre

d'une offensive générale contre les professions réglementées.

"D'ailleurs on ne peut que regretter que suite aux événements tragiques de la semaine dernière, la manifestation du 22 ait été annulée : un effet de l'appel du gouvernement à l'union nationale ?"



Désirs éternels

# CIRCULEZ, Y'A RIEN A VOIR !

**D**epuis les élections au Conseil National de l'Ordre des Architectes du 21 novembre 2013, la nouvelle présidente, Catherine JACQUOT, a initié une sorte de « **conférence des organisations représentatives de la profession** », en sus des instances statutaires, qu'elle convoque tous les bimestres.

Y sont invités :

- les syndicats : l'UNSFA (Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes) et le SA (Syndicat de l'Architecture) ;
- les associations professionnelles : Mvta (Mouvement des Architectes) et DpA (Défense Profession Architecte) ;
- des sociétés liées à l'architecture : la SFA (Société Française des Architectes) et l'AA (Académie d'Architecture).

Si DpA n'est pas représentée en tant que telle au Conseil National, malgré ses nombreux représentants en Régions, nous avons accepté de participer à cette instance informelle pour exprimer vos revendications, vos certitudes, de celles auxquelles nous adhérons tous.

C'est ainsi que le 03 novembre dernier, DpA a fait part de son souhait d'une « **conférence nationale** » sur la défense de l'architecture et des architectes, que toutes les portes étaient ouvertes pour que toutes les organisations qui le souhaitent puissent monter ce projet ensemble, parce que la situation dramatique de la profession était manifeste-

ment partagée par tous. A cette occasion, Emilie BARTOLO, présidente de DpA, a rappelé que si l'appel à cette conférence était déjà signé par un millier d'architectes, il s'agissait bien d'un projet pour une action collective, et que chacun y avait sa place.

Après les expressions du SA, de l'UNSFA, de l'AA, de la SFA, la proposition de la présidente du CNOA a été de repousser ce point à la réunion suivante pour lui permettre d'être mieux développé, et que cette réunion y serait entièrement consacrée.

Celle-ci s'est tenue le 12 décembre dernier. Chaque entité avait donc eu le temps de réfléchir et certainement d'en peser les avantages et les inconvénients. Pourtant l'ordre du jour ne comprenait que trois points :

- actualités législatives ;
- présentation du mini-guide des marchés publics ;
- quelle politique face à la conjoncture économique ?

Cette réunion a duré 3 heures et demi, et le thème d'une « **conférence nationale** » cinq minutes, et encore a-t-il fallu interpeller la présidente en fin de réunion pour en débattre.

Dans la discussion qui a suivi deux tendances se sont nettement exprimées :

D'un côté ceux qui étaient à la recherche des voies et moyens de mobiliser la profession pour parler d'une seule voix dans les contacts avec les pouvoirs publics et qui ne rejetaient pas l'idée d'organiser des « espèces d'assises

pour une plate-forme commune de revendications » rejoignant en cela la proposition de DPA. (SA, UNSFA, SFA).

L'UNSFA et DPA ont fait savoir qu'elles appelaient à la mobilisation du 22 janvier prochain pour la défense des professions réglementées.

D'un autre côté, ceux qui avançaient des arguments divers pour ne pas s'associer à cette manifestation et pour s'opposer à la proposition de faire remonter les attentes de la profession dans une conférence nationale appuyée sur les régions. (C.Jacquot et Mouvement) :

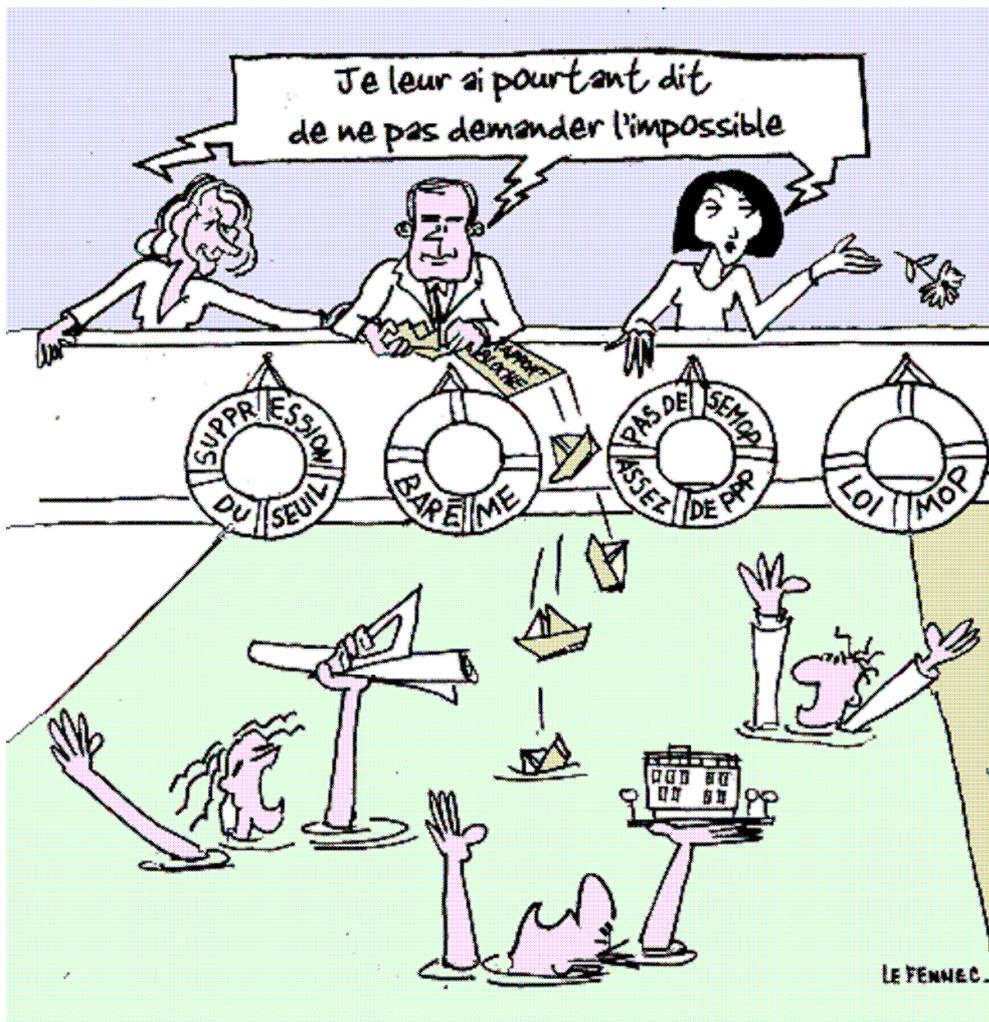
*Une conférence pour demander l'avis des architectes ? Pourquoi faire ? Tout le monde sait ce qu'ils en pensent, ont dit certains. Et puis nous sommes des organisations représentatives, ont dit-d'autres. Ne perdons pas notre temps, il y a urgence. Car il y a un coup à jouer avec le BIM qui nécessite toute notre attention, et puis il y a la prochaine loi de la nouvelle ministre qui nous invite à participer aux trois commissions mises en place. Et puis, soyons efficaces, il ne sert à rien de faire des propositions si nous savons qu'elles seront rejetées. Et puis, la prochaine université d'été 2015 de l'Ordre appel-*

*lera les architectes à s'exprimer par contribution électronique sur leurs préoccupations, alors, une conférence pour quoi faire !*

Circulez, y'a rien à voir !

DpA ne ferme pas la porte au débat et à la confrontation des points de vue. Avec les 1300 signataires de notre projet d'appel et avec les organisations représentatives de la profession qui s'y associeront nous continuerons de vous donner la parole pour franchir les étapes vers une «conférence nationale » pour la défense de l'architecture et des architectes. Nous vous en dirons plus prochainement.

GCM  
le 17 déc. 2014



comme un fleuve tranquille ?

# Quelques questions sur le rapport Bloche

Le Ministre de la culture Fleur Pellerin a annoncé un projet de loi relative à « la liberté de création, l'architecture et le patrimoine... qui doit mettre en œuvre certaines recommandations du rapport Bloche »

Depuis le début de l'été, la présidente du Cnoa, celle de l'Unsa, en ont beaucoup parlé: les 36 mesures préconisées par le rapport Bloche ne seraient-elles pas la solution à tous nos maux ?

Commentant la proposition faite par DpA que soit organisée une conférence de défense de l'architecture et des architectes, la présidente du Cnoa, celle de l'Unsa n'ont-elles pas évoqué à plusieurs reprises l'idée de placer ce rapport parlementaire au centre des débats si cette Conférence devait avoir lieu ?

DpA début septembre interrogeait : Qui parmi les 30 000 architectes français a lu ce rapport, en connaît les préconisations ? et mettait sur son blog des extraits et commentaires de ce rapport, intitulés : **Qui n'a pas entendu parler du Rapport Bloche ?**

Depuis le député Bloche s'est engagé dans une tournée promotionnelle à Paris et en régions de son rapport.

Le 24/11/2014, bureau de DPA a assisté à l'Arsenal à la présentation par Patrick Bloche de son rapport sur la création architecturale.

Il nous a confirmé le diagnostic sur l'état de la profession tel qu'il est décrit dans son rapport : la commande publique se raréfie, 2/3 des constructions se font sans architectes, il n'y a pas assez d'architectes en France, le dumping sur les honoraires est préoccupant, la formation initiale n'est pas suffisante...

Sans surprise, il n'y a pas eu de propositions concrètes pour améliorer le sort de la profession, il a prévenu qu'il ne fallait pas s'attendre à un grand soir législatif, que le seuil des 170m2 n'était pas le problème, qu'il ne fallait rien imposer mais inciter et créer le désir d'architecture auprès du grand public, que les PPP devaient continuer, qu'un barème n'était pas envisagé, bref que tout ou presque restait en l'état.

La réaction de la salle a été des plus claires. Plusieurs interventions ont interpellé P.Bloche pour lui dire : « *M.Bloche, dépêchez-vous de faire quelque chose car bientôt il n'y aura plus d'architectes !* »

Beaucoup de questions sont restées en suspens, en voici quelques-unes :

# Le rapport Bloche établi un diagnostic sans appel : la profession est malade ! Quels remèdes ?

1) Le recours à l'architecte est en baisse

La loi de 1977 est contour-née : Le seuil de recours à l'architecte de 170M2 SHON a exclu

les architectes du marché de la maison individuelle. Ce seuil a été aggravé par les ordonnances de 2011 qui ont supprimé la SHON remplacée par la surface de plancher portant de fait ce seuil à 170 M2 de SP soit 190M2 équivalent SHON.

« 66% des constructions se font sans architectes.

Les paysages se dégradent.

Les grands groupes de BTP tendent à marginaliser l'architecte. »

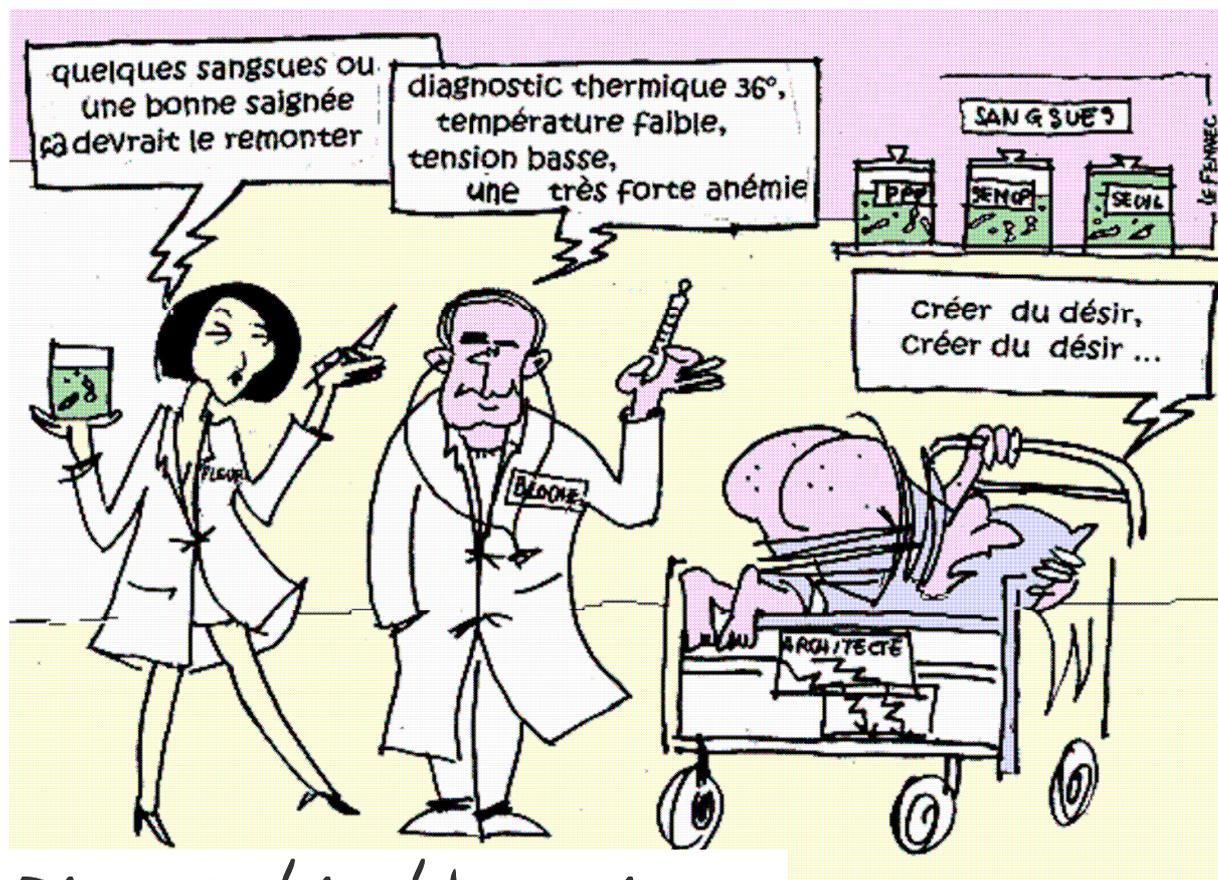
Les concours se font rares du fait de la diminution de la commande publique et de la privatisation de la maîtrise d'ouvrage publique.

Que propose le rapport ?

« User de moyens incitatifs plutôt que coercitifs.

Faire naître l'envie, le désir d'architecture auprès du grand public et des enfants des écoles. »

La crise de la profession et du BTP en général serait-elle imputable au manque de désir du



Diagnostic thermique

grand public ? N'est-ce pas un moyen d'éluider les vraies raisons évoquées dans le rapport ? Le « désir » existe bel et bien mais comment le satisfaire ?

Il y a eu 47851 candidatures en 2012 pour s'inscrire dans les écoles d'architectures et seulement 2580 reçus. (Rapport Feltesse p :12)

Le rapport ne propose pas de supprimer le seuil de recours à l'architecte mais de le réduire à 150m2 de SP au lieu de 170m2.

Sachant que peu de constructions individuelles dépassent ce seuil, ne faut-il pas le supprimer ou le baisser jusqu'au seuil de dépôt du permis de construire à 40m2 ?

## 2) Le dumping sur les honoraires ruine la profession

Toute référence à un barème d'honoraire a été supprimée y compris le barème indicatif de la MICQ.

La concurrence libre et non faussée est invoquée.

La baisse des carnets de commandes a accru la concurrence lors des consultations.

Les MAPA (Marchés à procédure adaptée) sélectionnent les équipes sur le montant des honoraires et pas sur la qualité du projet.

### Que propose le rapport ?

« *Alerter les maîtres d'ouvrage sur le danger des offres anormalement basses.* »

Ne faudrait-il pas plutôt rétablir un barème minimum ?

Toutes les professions réglementées ont des tarifs encadrés.

Ne faudrait-il pas limiter les procédures de MAPA ?

## 3) L'indépendance de l'architecte est mise en cause :

L'indépendance de l'architecte vis-à-vis de l'entreprise ou des investisseurs est de plus en plus remise en cause par les maîtres d'ouvrage qui préconisent les procédures intégrées.

La généralisation des concours « Conception réalisation » et des PPP remettent en cause l'indépendance des architectes

### Que propose le rapport ?

« *Conserver les PPP et les concours conception réalisation en les aménageant* »

Ne faut-il pas supprimer ces procédures ou les limiter aux opérations exceptionnelles qui pourraient les justifier ?

## 4)

### La formation initiale n'est pas adaptée

La formation actuelle n'est pas adaptée aux besoins de la société.

La HMONP ne répond pas aux besoins, il n'y a pas assez d'architectes.

### Que propose le rapport ?

« *allonger la durée de la mise en situation professionnelle au sein d'une agence d'architecture.* »

Pourquoi ne pas intégrer la HMONP dans le cursus scolaire jusqu'à la délivrance d'un diplôme plein et entier du niveau 3em cycle?

## 5)

### Les normes et les dérogations « étouffent la création architecturale »

Elles « seraient un frein à la construction de logements. »

### Que propose le rapport ?

« *il importe donc de simplifier les règles d'urbanisme* »... « *il pourrait être dérogé en partie aux règles d'urbanisme lorsque la construction fait preuve d'une certaine qualité architecturale* »

« *Systématiser les dispositifs dérogatoires aux règles d'urbanisme... lorsque celui-ci fait preuve d'une qualité architecturale avérée.* »

Qui juge de la qualité architecturale ? N'est-ce pas l'introduction de l'arbitraire et des risques de corruption dans la négociation des droits à bâtir ?

L'urbanisme dérogatoire est-il une garantie de qualité architecturale ?

## 6) Le BIM justifierait l'ouverture du capital des professions réglementées

A l'heure où les professions réglementées sont mises en cause le rapport établi un lien entre le BIM et l'ouverture du capital des sociétés d'architecture aux non-architectes.

Le développement du BIM (maquette numérique - ou Business information modeling) « suppose que les architectes et les ingénieurs travaillent ensemble bien en amont de la construction. Cela entraînera de facto la nécessité de pouvoir créer des sociétés d'architectures dans lesquelles les deux corps de métiers seraient actionnaires à parts égales afin de disposer de capacités d'investissement à la hauteur des enjeux. Il conviendrait dès lors, selon elle, d'ouvrir le capital des sociétés d'architecture aux sociétés d'ingénierie. » Le BIM justifierait-il l'ouverture du capital aux sociétés d'ingénierie ?

## 7) La commande publique a été le moteur de la création et de l'innovation

Or la commande publique diminue, se rétrécit.

- Par le contournement de la loi MOP
- Par la privatisation de la maîtrise d'ouvrage (PPP, SEMOP, VEFA)



Bloching

**Que propose le rapport ?**

Ne pas toucher à la loi MOP. Dont acte...  
Conservier les PPP en les amendant.  
Ne faudrait-il pas demander leur abrogation ?  
Ne faut-il pas contester la baisse des dépenses publiques et les 50 milliards de coupes budgétaires dont 11 milliards de baisse des dotations aux collectivités locales ?

8)

**Le logement social est sorti du champ de la commande publique et du CMP.**

Les ordonnances de 2005 ont exclu du champ du code des marchés publics les offices HLM devenus EPIC. Pourtant, le logement social a favorisé la recherche et l'innovation dans le domaine du logement.

« Seul le logement social permet encore à la création architecturale de s'exprimer dans le logement collectif. »

« Le logement social constitue l'un des vecteurs de la création architecturale. »

La privatisation de la maîtrise d'ouvrage dans le logement social par le biais de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) se généralise dangereusement.

« De fait, de plus en plus de logements sociaux sont aujourd'hui construits par des promoteurs, sans qu'un concours d'architecture ne soit donc organisé, et vendus en

état futur d'achèvement. En dehors de Paris, on estime ainsi que la moitié des logements sociaux français sont produits par ce biais. »

**Que propose le rapport ?**

Limiter la VEFA. Comment, alors qu'elle, représente déjà 40 à 50% de la production ? Ne faut-il pas réintégrer le logement social dans le champ de la commande publique avec obligation de concours ?

9)

**« L'architecture est un acte politique. Il était du devoir de l'assemblée nationale de s'y arrêter. »**

**Que propose le rapport ?**

« Ne pas modifier le cadre législatif. »

S'agissant d'une mission de parlementaires, pourquoi aucune proposition ne modifie le contexte légal et réglementaire qui encadre et pénalise la profession ?

En quoi la notion de « faire naître le désir d'architecture » serait un acte politique alors que tout l'arsenal législatif pénalise l'exercice d'une profession qui attend des mesures urgentes et sérieuses pour sauvegarder l'architecture et les architectes ?

Peut-il y avoir une architecture de qualité sans architectes correctement formés et respectés sur le plan économique et social ?

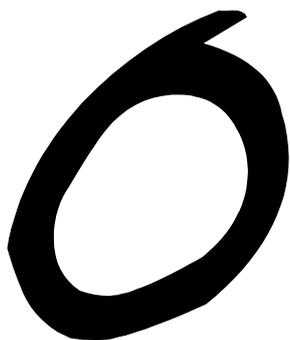


N'en jetez plus !

LE FENNEC

# LA FAUTE AUX ARCHITECTES ?

Les architectes seraient-ils responsables de leurs propres difficultés croissantes ?



On entend souvent les griefs d'architectes à l'égard de leurs pairs ; qui pratiqueraient des offres anormalement basses et qui seraient responsables de tous nos problèmes ; qui ne

suivraient pas leurs chantiers, qui seraient incompetents (c'est possible, comme dans tous les métiers... mais pourquoi sont-ils retenus par les maîtres d'ouvrage puisque d'autres sont compétents !).

C'est quoi un architecte compétent ? Celui ou celle dont les réalisations sont appréciées de la population et des usagers ? Celui ou celle dont les réalisations passent dans les revues ? Celui ou celle qui suit bien ses chantiers ? Celui ou celle qui « livre des bâtiments » sans fuite ? Celui ou celle qui pointe pour des journées de formation ? Celui ou celle qui tient une comptabilité analytique ? Celui ou celle qui emploie des stagiaires ? Celui ou celle qui demande à ses collaborateurs « mensualisés » de travailler 70 heures ? Celui ou celle qui fait du dumping social ?...

Les difficultés actuelles des agences ne résident-elles pas aussi et surtout du fait d'autres paramètres :

- la raréfaction de la commande (publique ou privée) au regard d'un nombre croissant d'architectes, induisant la multiplication des dossiers de candidatures chronophages.
- la généralisation des procédures en MAPA (où le choix des architectes, s'il n'est pas clientéliste, se ferait sur le montant des ho-

noraires) ou autres contrats-cadre avec leurs marchés subséquents (pour lesquels les architectes sont conduits à remettre des pièces graphiques sans rémunération)

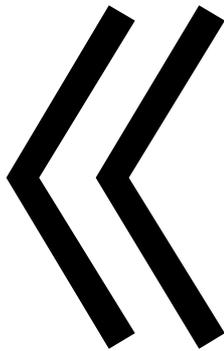
- la baisse des rémunérations de la maîtrise d'œuvre en dépit de missions de plus en plus complexes (avec une mission de base qui intègre souvent des missions jusqu'ici réputées complémentaires)
- la baisse des indemnités pour les concours (concours le plus souvent déguisés en fausses ESQ, avec remise de perspectives plurielles et pièces écrites toujours plus sophistiquées...)
- Les abus de certains maîtres d'ouvrage, au regard de la mission globale et forfaitaire, qui exigent de l'architecte d'être « corvéable à merci » (y compris lors de dépassement de délais de chantier en allotissement avec faillites d'entreprises sans rémunération supplémentaire) invoquant des jurisprudences qui nous sont défavorables.

L'Ordre ne devrait-il pas communiquer sur plusieurs fronts, assumant son rôle de garant de l'intérêt public de l'architecture :

- en mettant effectivement en garde les architectes et les maîtres d'ouvrage sur le danger que représentent les OAB pratiquées par les équipes de maîtrise d'œuvre.
- en sensibilisant les maîtres d'ouvrage sur les procédures de mises en concurrence, et en conseillant celles avec remises de prestations graphiques (le projet d'architecture) et indemnités en conséquence.
- en sensibilisant les maîtres d'ouvrages sur les niveaux de rendus des procédures de mises en concurrence et les indemnités des concours (qui ne respectent pas toujours les 80% de la phase d'étude demandée).

# DUMPING

## Qui «contribue à déprécier fortement le coût des prestations architecturales» ?



*avertissement, suspension, radiation,*

*Début 2015 une vingtaine de dossiers transmis à la chambre régionale de discipline ».*

*« la profession réclame la sanction des architectes »*

*« les maîtres d'ouvrage ne sont pas seuls res-*

*ponsables de la situation »*

*« Responsabilité collective des architectes»,*

Sous le titre « *l'Ordre des architectes de Midi Pyrénées fait la chasse aux pratiques anti-concurrentielles* » la newsletter du Moniteur du 12 décembre déclenche des réactions en chaîne.

Des élus du Croaif se demandent s'il ne faut pas faire comme en Midi Pyrénées. « *Pas de procès mais une prise de conscience collective* » tempère le Président du Croa d'Ile de France qui évoque « *une posture pédagogique par rapport aux confrères qui*

*contribuent à déprécier fortement le coût des prestations architecturales ».*

Au-delà de l'émoi suscité par ce « *débat* » il est une question que l'on doit se poser :

Les mesures proposées, sanctions pour les uns, posture pédagogique pour les autres, ont-elles la moindre chance d'aboutir à « *arrêter ce délire du dumping* », à retrouver un niveau décent d'honoraires ?

« *Rares sont les maîtres d'ouvrage qui ont conscience de la valeur du travail intellectuel des maîtres d'œuvre* » ajoute le Président du Croa Midi Pyrénées.

Ainsi nous serions devant un problème de conscience, conscience collective des architectes et conscience des maîtres d'ouvrages qui doivent savoir reconnaître le travail fourni.

Pourtant nous savons bien que dans la réalité cela ne se passe pas ainsi.

Dans le cadre des Mapa, le maître d'ouvrage qui voudrait privilégier le mieux disant se

trouve généralement coincé par sa commission juridique interne qui craint avant tout un recours du moins disant si celui-ci se trouvait évincé. C'est ainsi que c'est pratiquement toujours le moins disant et non le mieux disant qui est retenu.

La perversité des accords cadres est plus grande encore : quatre architectes, quand ce n'est pas plus mis en concurrence pour un marché subséquent sont obligés de s'aligner sur le moins cher, car ce dernier ne peut présenter une offre supérieure au taux maximum auquel il s'était engagé initialement, lui-même inférieur au taux maximum de ses confrères. Il y a donc un effet mécanique de baisse des honoraires contre lequel personne ne peut rien.

Restent les concours : indépendamment du fait qu'ils se raréfient, il faut noter la généralisation de la remise en cause des honoraires du lauréat après l'ouverture de l'enveloppe restée cachetée jusqu'au choix du projet.

Problème de conscience ou cercle vicieux... dont personne n'arrive à sortir, ni les architectes, ni les maîtres d'ouvrages qui en auraient l'intention ?

Lors du vingtième anniversaire de la Loi Mop, un avocat de renom soulignait dans la revue Contrats Publics comment l'obligation « de confier à un architecte une mission complète pour tout ouvrage de bâtiment avait annulé, au passage, la notion de barème au profit de la libre négociation des honoraires ».

Pourquoi, se demandera-t-on, les architectes ont-ils laissé faire ?

Apparemment pour trois raisons :

- D'un côté la « mission complète », qui représentait un réel progrès, a sans doute relégué pour un temps cette question au deuxième plan d'autant que la Miqcp (mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) avait mis au point, avec l'assentiment des pouvoirs publics, son fa-

meux « guide à l'attention des maîtres d'ouvrages ».

- Ce guide était assorti d'un référentiel d'honoraires qui constitue la deuxième raison. De 1993 à 2005 le « barème indicatif de la Miqcp » avait force de loi aussi bien auprès des maîtres d'ouvrages publics (Etat et Collectivités) que des maîtres d'ouvrages privés qui s'y référaient par commodité. Ainsi durant douze ans il n'a pas existé d'offres anormalement basses parce que le « barème indicatif » qui s'imposait à tous ne laissait pas de place à de telles pratiques.

- Par ailleurs le montant des honoraires n'entrait pas en ligne de compte dans le choix, soit d'un projet dans le cadre d'un concours, soit d'un architecte dans le cadre d'une commission de sélection, et c'est la troisième raison qui a fait que la profession s'est satisfaite aussi longtemps d'une situation sans barème légal.

Depuis 2005 toute sélection d'architectes autre que par concours sur projet est jugée sur proposition d'honoraires dont le coefficient de pondération varie de 25 à 70 %.

Le Président du Croa Midi Pyrénées a raison de dire que « *les maîtres d'ouvrages disposent du référentiel de la Miqcp pour estimer les honoraires de maîtrise d'œuvre lors de la programmation de leurs projets* », mais le barème indicatif de la Miqcp s'appelle désormais « simulateur d'honoraires » et a perdu de son caractère obligatoire qu'il a eu pendant douze ans.

N'est-il pas nécessaire de rappeler aux pouvoirs publics qu'il est nécessaire d'imposer ce « simulateur d'honoraires », peu importe son nom, comme premier pas vers le retour à une situation où on puisse enfin dire « la solidarité est à la porte ».

Olivier de Certeau  
Architecte  
Paris le 16/12/2014

# Vous avez la parole

# U

n autre très gros problème qui atteint 90% des petites agences d'Architecture, c'est les références de moins de 3

ans qui sont obligatoire dans tous les appels à candidature et qui nous élimine d'office car avec la crise (depuis 2008) nous n'avons plus de références valides.

Demandons avec force aux autorités compétentes la suppression de cette obligation sinon ce cercle vicieux va nous tuer définitivement.

EB 75

DUMPING : Merci de cette position écrite ; alors que je ne lis pas toujours les déférents mails intra-professionnels. Mais votre « Objet » est très clair.

Témoignage :

Je viens d'être classé 2<sup>e</sup> sur un marché public, moi-même soumis à la guerre des prix, ... mais écrasé par un confère affamé (ou peu scrupuleux ?) qui a répondu à un prix ultra faible (taux d'environ 3%), qui clairement lui donnera toutes les peines pour honorer son contrat.

Ce choix économique m'a été clairement exprimé par le Moa comme argument final du classement, RC et sous détail des prix en main, me dit-on par téléphone.

Pour autant, le Moa s'expose à bien des ennuis technico-financiers pour développer son projet. En prenant l'option suicidaire de moins disant, il prend un risque énorme sur le bon aboutissement du projet. J'ai sollicité son avis et attiré son regard à ce sujet par LRAR, sans réponse à ce jour.

J'espère pour notre profession que sa réponse sera rassurante et me permettra de moduler mon propos ?

JPB

Les concours sont réservés à une élite delere division des écuries de formule 1 déconnectées de la réalité du métier de la majorité des architectes qui n'ont droit qu'à des projets de seconde catégorie ou règne une concurrence féroce pour survivre Le dumping aux honoraires est la seule voie offerte par les Mapa qui se résument à des adjudications sans égard pour la conception.

La note méthodologique est un habillage artificiel épistolaire du programme qui a hypocritement remplacé le crayon .

Aucun égard pour la création seules comptent les références et la composition de l'équipe. Les seuils ficellent les lauréats dramatiquement au programme L'architecture est bridée. Résultat dissociation de la forme et de la fonction à tous les étages

Structures et fonctions corsetés dans une architecture de façades

d'habillage déconnectée qui s'exprime par des résilles des voiles de la végétation des nuages immatériels sans relation directe avec le projet

FN

-----  
Je suis architecte en exercice et je partage assez peu de vos positions, et je vais m'en expliquer. Je précise que je n'ai que 37 ans, au cas où on me prendra pour un réactionnaire.

- Exiger une négociation avec l'Etat sur une rémunération suivant des barèmes pour éviter le dumping social : Vous pouvez confirmer que toutes les agences présentes sur le territoire délivrent la même qualité de travail, le même de détail dans la définition des documents et ouvrages, etc. J'en doute fort. (...)
- Obtenir des rémunérations conformes à la MOP pour les concours : Ok, on est d'accord. Nous architectes, demanderons-nous également des engagements aux participants sur la nature et les qualifications du staff qui sera mobilisé pour le concours. On va dire oui. Combien de stagiaires bossent sur des concours ?

Favoriser une transparence sur les résultats des jurys de mise en concurrence : (...) Selon moi une vraie proposition: demander qu'une part des concours ait ouverte à des structures jeunes, avec des expériences qui ne sont pas directement en rapport avec le projet mais en prévoyant côté maîtrise d'ouvrage des moyens d'encadrement plus structurés... Enfin quelque chose qui permettent à de nouveaux entrants de pouvoir se frotter à de la commande publique, ce qui au passage sera très formateur pour eux, et éviter que tout soit trusté par les mêmes agences, qui

ne souffrent pas de fait d'un manque de compétences et références...

- Obtenir une simplification des procédures de mises en concurrence : Ok.

- Abrogation des procédures en PPP : Comment ne pas être pour ? Objectivement, ces procédures confinent à la connerie pure et dure. Faire appel à un tiers pour ses compétences à définir un projet, alors qu'en interne, si on ne les a pas pour définir le besoin, on les aura encore moins pour analyser le projet...

- Abrogation des procédures CREM : Je suppose que oui...

- Abrogation du seuil des 170M<sup>2</sup> : (...) Je serais d'avantage partisan d'une impossibilité de recourir à une mission partielle limitée à la conception. (...)

- Abrogation de la directive sur la HMONP : Une période de mise en situation de 3 ans minimum avant de pouvoir s'installer à son compte, HMO ou quel que soit le nom que ça portera.(...) 6 mois, alors qu'un projet de maison va se dérouler sur une période d'au moins 2 ans, (...)Qu'est-ce qu'un apprenti architecte peut raisonnablement voir en 6 mois ? Une période "probatoire" qui reste pour autant un emploi, avec un salaire donc, mais aussi des obligations et des paliers de compétences à atteindre.

Pour ma part, je ne prends plus de HMO tant que les écoles et l'état ne seront pas en mesure de fournir aux étudiants et donc aux agences, des éléments de suivis

- dans l'acquisition des
- compétences liées à notre pratique. Quand je vois les planning de formation et les sujets abordés,(...)je suis quelque peu désabusé.

- Revoir la cotisation ordinale : Certainement et nécessairement.

- Exiger une réforme adaptée et efficace pour les dossiers de
- demande de permis de construire : J'irai même plus loin, pour certains petits projets, et sous certaines conditions où les architectes
- auraient accès, sous réserve de leur inscription à l'ordre et donc d'un engagement à respecter un code, directement aux instructeurs des différents services consultés, ce qui permettrait également de déminer en amont tout un ensemble de problématiques annexes au projet. De fait une instruction pourrait être uniquement un enregistrement et se dérouler sous 15 jours... Les ABF... Au-delà de mes préférences personnelles, je pense qu'il faut revoir sérieusement les principes de sauvegarde du patrimoine, en faisant réellement un inventaire exhaustif et en fixant leur périmètre d'intervention aux bâtiments qui ont vraiment du sens. Le travers du système actuel est que l'on est poussé à fabriquer une architecture insipide et obsolète au seul motif qu'elle s'insère dans un tissu existant et en prenant les codes et formes(... )
- Demander à l'Ordre de négocier avec l'Etat afin que les notions de « Présidium et consolidum » soient abrogées (voir l'exemple allemand) afin que les cotisations d'assurance des architectes soient revues à la baisse(...) je pense qu'un "tribunal" dédié au secteur urbanisme et bâtiment, serait une bonne première réponse et une surtout une bonne manière de réduire drastiquement les temps de procédure. En clair, si l'on sait que l'on peut se faire épingleur très rapidement à l'apparition d'un problème majeur, on risque aussi de faire

beaucoup plus attention (tous acteurs du bâtiment confondus). De même, la menace d'une procédure sera bien moins contraignante dans les faits (pour les clients procéduriers à tort entre autres...), et il sera à mon sens bien plus simple de connaître l'état de la règle qu'à l'heure actuelle, où dans l'état le système nous pousse à une sorte de prostitution de fait pour éviter des procédures longues et anxiogènes, quand elles ne sont pas financièrement fatales...

- Permettre la formation continue dans les écoles d'architecture et obtenir que les formations dispensées par des organismes privés soient « évaluées » (qualité et contenu) par l'ordre.

A part Word, excel et Facebook, je ne vois pas pourquoi des organismes indépendants continueraient à être autorisés à dispenser des formations spécifiques à notre métier... Une évaluation par l'ordre, c'est un minimum. Comme on dit, on n'est pas jamais mieux servi que par soi-même.

Voilà. Ça fait quelques temps que je lis les différentes communications que vous diffusez par mail. Si je vous remercie et vous félicite pour l'énergie et l'investissement que vous mettez dans ce combat, cela faisait aussi pas mal de temps que j'avais envie de réagir... Non pas pour montrer un désaccord,

- simplement pour montrer que sous le titre architecte, il y en
- a aussi comme moi, qui pensent
- que les choses sont à faire évoluer, mais que les directions proposées ne sont, et inévitablement c'est relatif, pas nécessairement les meilleurs, de là où je me trouve(...)

(voir texte intégral sur le blog)

-----  
FORMATION

J'adhère tout à fait à ce qui est écrit.

Récemment j'ai fait une formation pour la "Mise en oeuvre des mesures d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public" 360 € pour une journée, et une autre intitulée "Prise en compte de la certification Qualitel - Habitat & Environnement" 848 € pour 2 jours. Pour la première, à l'issue de la cession de formation, lorsqu'il lui a été demandé ce qu'il était raisonnable de prétendre au niveau de la rémunération, notre gentil instructeur nous a informé, que récemment une commune de Bretagne avait lancé un appel d'offres pour une centaine d'ERP. A notre grand étonnement, il nous a annoncé que l'heureux lauréat avait remporté le marché en proposant 10 000 €

soit 100 €/bâtiment. Ce qui à mon sens ne couvre même pas le déplacement aller retour sur site. Donc de ce côté là, circulons, il n'y a rien à voir! Pour la deuxième formation annoncée par le GEPA comme "qualifiante". La surprise est aussi au rendez-vous. Certes nous pouvons prétendre à une qualification, à la condition toutefois d'avoir déjà réalisé une opération de construction dont le maître d'ouvrage à contracté une demande de certification "Qualitel, Habitat et Environnement". Tant que cette dernière condition n'est pas remplie, certes nous avons acquis quelques connaissances, mais nous avons surtout contribué à remplir les comptes en banques des organismes formateurs et l'histoire se termine là, sur rien de véritablement concret et consistant.

---

## Soutenez-nous, adhérez à DpA

Chèque de 20 € de cotisation  
à l'ordre de DPA  
adresser à :

Philippe Primard - DpA  
1 sente Giraud  
93260 Les Lilas